

COMPRENDRE L'INDEMNITÉ D'ACCIDENT DE TRAVAIL EN CAS DE CANCER

Cette fiche d'information a été élaborée par l'Association internationale des pompiers (AIP) et le Réseau de soutien pour les pompiers atteints du cancer (FCSN).



L'indemnité d'accident de travail et les procédures associées peuvent être déroutantes et difficiles à naviguer, en particulier lorsqu'on suit un traitement contre le cancer. Être informé de ce qui sera nécessaire pour obtenir la couverture des traitements dans votre État, province ou territoire pour votre diagnostic de cancer peut contribuer à réduire le stress et l'anxiété.

Les lois et les politiques sur l'indemnité d'accident de travail d'un État, d'une province ou d'un territoire à l'autre et peuvent changer au fil du temps, mais les informations suivantes vous aideront à vous y retrouver et à savoir quelles questions à poser au président de votre section locale ou à la direction de votre service d'incendie.

QU'EST-CE QUE L'INDEMNITÉ D'ACCIDENT DE TRAVAIL?

L'indemnité d'accident de travail est un type d'assurance auquel les employeurs doivent souscrire pour fournir aux travailleurs des prestations monétaires ou des soins médicaux en cas de blessure ou de décès au travail. Lorsqu'un travailleur se blesse ou contracte une maladie à la suite d'une exposition ou d'un incident professionnel, il peut présenter une demande de prise en charge ou de remboursement des frais de traitement et d'invalidité.



Tous les cas ne sont pas couverts par des présomptions de maladies du travail. Même si la protection de présomption est présente, les prestations peuvent ne pas être égales à celles offertes pour les accidents du travail traditionnels.

COMMENT SAVOIR CE QUI EST PROTÉGÉ

Si vous êtes affecté d'une maladie ou d'une blessure, il est important d'examiner la législation présumptive de votre État, province ou territoire pour :

- comprendre la nature de la couverture et des prestations;
- identifier les conditions d'attribution ou d'exclusion des prestations. Il peut s'agir d'échéances, de restrictions d'âge, d'années de service ou de comportements et d'antécédents personnels.

L'AIP suit l'évolution de la couverture présumptive sur le site iaff.org/fr-ca/initiative-de-presomption-de-sante/. Le président de votre section locale ou les responsables de votre service d'incendie sont également d'excellentes ressources pour vous aider à comprendre ce qui est ou n'est pas protégé par la législation présumptive.

COMMENT DEMANDER UNE PROTECTION DE PRÉSOMPTION

Pour demander une protection de présomption, voici quelques étapes à suivre avant de déposer une demande d'indemnité d'accident du travail :

1. Contactez votre supérieur hiérarchique, votre service d'incendie ou l'agent de liaison de votre section locale pour déterminer les premières étapes de la procédure et vous assurer que vous avez droit à la protection.
2. Rassemblez la documentation médicale de votre diagnostic auprès de votre ou vos médecins traitants. Il est important de les tenir au courant de la procédure d'indemnité d'accident du travail, car vous pourriez avoir besoin de lettres d'appui établissant un lien entre la maladie et votre profession.
3. Communiquez avec les représentants de la gestion des risques et de l'indemnité d'accident de travail.
 - Il peut s'agir de personnes représentant les autorités locales ou nationales ou d'une compagnie d'assurance pour indemnité d'accident de travail sous contrat avec une de ces organisations.

COMPRENDRE L'INDEMNITÉ D'ACCIDENT DE TRAVAIL EN CAS DE CANCER

Cette fiche d'information a été élaborée par l'Association internationale des pompiers (AIP) et le Réseau de soutien pour les pompiers atteints du cancer (FCSN).



4. Faites preuve de diligence en remplissant les documents dans les délais impartis et veillez à conserver des copies pour vous-même et à les organiser.

COMMENT VOTRE SYSTÈME DE SOUTIEN PEUT VOUS AIDER

Une demande d'indemnité d'accident de travail est un processus fastidieux, alors ne le faites pas seul. Demandez à un aidant ou à un membre de votre famille de vous aider à suivre la paperasse, les dossiers médicaux et les échéances. Être organisé est essentiel. Laissez les autres vous aider :

- Notez tous vos contacts, rendez-vous, kilométrages, documents, questions, etc.
- Remplissez rapidement les documents et conservez-en des copies.

Si vous n'avez personne sur qui compter, pensez à communiquer avec le Réseau de soutien pour les pompiers atteints du cancer (FCSN) (firefightercancersupport.org) pour obtenir des ressources, des outils et du soutien. Le FCSN peut également vous proposer un pompier mentor qui a eu le même cancer ou un cancer similaire.

ÉTABLIR UNE RELATION AVEC LA GESTION DES RISQUES ET L'INDEMNITÉ D'ACCIDENT DE TRAVAIL

Établir une relation entre les syndicats, la direction et les personnes responsables de la gestion du programme d'indemnité d'accident de travail au sein de votre organisation peut contribuer à accélérer le processus lorsqu'un membre dépose une demande d'indemnité.

- Les dirigeants de section locale doivent jouer un rôle dans la formation du personnel des ressources humaines, de la gestion des risques et de l'indemnité d'accident de travail concernant le cancer chez les pompiers et ses risques accrus.
- Il est important de s'assurer que ceux qui gèrent le programme d'indemnité d'accident de travail savent quels cancers sont actuellement protégés sur leur territoire.
- Il est utile d'aider ces décideurs à mieux comprendre le travail des pompiers et ses risques associés afin qu'ils puissent plaider en faveur d'une protection solide.

COMPRENDRE L'INDEMNITÉ D'ACCIDENT DE TRAVAIL EN CAS DE CANCER

Cette fiche d'information a été élaborée par l'Association internationale des pompiers (AIP) et le Réseau de soutien pour les pompiers atteints du cancer (FCSN).



DIRIGEANTS SYNDICAUX — QUE FAIRE LORSQUE QUELQU'UN EST DIAGNOSTIQUÉ?

Lorsqu'un membre est atteint d'un cancer, il est important de l'aider s'il est réceptif. Il peut s'agir d'offrir de l'aide pour :

- se rendre aux rendez-vous médicaux et en revenir;
- déposer une demande d'indemnité d'accident de travail;
- effectuer des tâches ménagères et des projets, comme :
 - tondre la pelouse;
 - faire les courses;
 - terminer les projets déjà commencés.
- fournir des repas préparés par les membres du service;
- examiner l'applicabilité de la protection de présomption associée;
- examiner les procédures opérationnelles normalisées applicables afin d'aider le membre à demander des prestations.